

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Budget et Comptabilité
Affaire suivie par Christine GREFFARD

ARRETE N° 2025-Agгло-006



LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 9 du 17 décembre 2020, adoptant la norme M57 à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le budget principal et le budget annexe « zones d'activités économiques » ;

Vu la délibération n° 8 en date du 6 mars 2025 du Conseil d'Agglomération, approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Président ou son adjoint délégué à opérer des virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'arrêté de délégation n° 2023-A-133 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation au 8^{ème} Vice-président Manuel GUIBERT,

Considérant la nécessité d'effectuer des transferts de chapitres à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables du budget principal de la Roche-sur-Yon Agglomération ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser, au titre de la fongibilité des crédits, les mouvements de crédits suivants :

- **Budget principal de la Roche-sur-Yon Agglomération (50-68000) – Dépenses**
 - Section d'investissement :**
 - Chapitre 204 nature 20422 - 450 000 €
 - Chapitre 458147 – nature 458147 + 450 000 €

Article 2

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, et aux dispositions de l'instruction budgétaire M57, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain Conseil d'Agglomération ;

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Madame la Directrice Général des Services de la Roche-sur-Yon Agglomération et Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie Yon-Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication.

Fait à La Roche-sur-Yon,